

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/02/2008 (Dernière actualisation de la page 01/02/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	13.9647
3ème catégorie	14.1508
4ème catégorie	14.3583
5ème catégorie	14.6823
6ème catégrorie	15.0034
7ème catégorie	15.5932
Catégorie A	14.4066
Catégorie B	15.0034
Catégorie C	15.3730
Catégorie D	15.7453
Catégorie E	16.3379
Catégorie F	16.6860
Catégorie G	17.0356
Catégorie H	17.3837

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%